



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 RELATIVE AUX MISSIONS
D'ANIMATION, DE COORDINATION, D'INFORMATION ET DE CONSEIL DE LA
CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT**

Entre :

L'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Ile-de-France, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes-Champagne-Métropole, du Grand-Saint-Dizier-Der § Vallées, et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2025-43/ CS en date du 25 juin 2025 ;

**Ci-après désigné « Seine Grands Lacs »
D'une Part**

Et :

La Communauté de communes Bassée-Montois

dont le siège est situé, 80 rue de Fontaine, Bray-sur-Seine (77480)

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Roger DENORMANDIE, dûment habilité par délibération n° D-2025-3-10 en date du 10 juillet 2025

**Ci-après désigné « la Communauté de communes »
D'autre part**

Préambule :

Le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs a été créé, en application des dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales, par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 portant transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine composée de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il a pris la dénomination d'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), **la Communauté de communes**, exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 par transfert ou délégation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, tout ou partie de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), qui comme précisé à l'article L.211-7 du code de l'environnement, comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (dont la gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques :

- La prévention des inondations et la défense contre la mer ;
- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- Contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans la mesure où Seine Grands Lacs, ses collectivités membres et ses partenaires poursuivent dans tous ces domaines des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine, il est souhaité établir entre eux une synergie optimisée par voie de mutualisation, notamment dans les domaines suivants :

- L'information sur les débits des cours d'eau ;
- L'extension de la plateforme collaborative EPISEINE relative aux risques inondation ;
- La formation des acteurs et le partage de connaissances ;
- L'inventaire, la préservation et la restauration des zones d'expansion des crues ;
- L'étude d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresse sévères ;
- La prévision des étiages sur les axes réalimentés pour optimiser la gestion des lacs réservoirs ;
- L'accompagnement des communes dans la pose de repères de crues.

Par ailleurs, dans un cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé « à réaliser, à la demande et au profit de ses collectivités adhérentes, des missions de coopération et des

prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement», aux fins de développement, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau.

Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

La convergence des intérêts des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de la présente convention fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives.

La présente convention formalise les relations partenariales entre Seine Grands Lacs et la Communauté de communes, au travers d'activités et de missions complémentaires portées par Seine Grands Lacs au sens de l'article 5 de ses statuts et décrites en annexe 2.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Seine Grands Lacs et la Communauté de communes Bassée-Montois établissent et mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir les services publics dont ils ont la responsabilité en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation sera versée par la Communauté de communes à réception du titre de recettes émis par Seine Grands Lacs qui sera établi au cours du premier semestre de l'année N+1. Elle est calculée sur la base d'un forfait défini par Seine Grands Lacs dans l'annexe financière - annexe 1 à la présente convention.

La Communauté de communes Bassée-Montois prend acte qu'un engagement d'une collectivité en cours d'année civile emporte engagement pour ladite année civile.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Dans ce cadre, sa participation financière est évaluée à un montant annuel de **3 000 €**.

Il s'agit d'un financement tel que défini dans l'annexe 1 – Contribution financière.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les parties s'engagent à atteindre les objectifs formulés dans la présente convention.

Engagements de Communauté de communes Bassée-Montois

En vertu de l'article 5 des statuts de Seine Grands Lacs, la Communauté de communes Bassée-Montois demande à bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de Seine Grands Lacs pour les missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil de la Cellule d'accompagnement (annexe 2 – Missions de la Cellule d'accompagnement)

En contrepartie, la Communauté de communes Bassée-Montois s'engage à contribuer financièrement aux charges d'animation, de coordination, d'information et de conseil, telles que définies à l'article 2 de la présente convention.

Engagements de Seine Grands Lacs

Seine Grands Lacs s'engage à mener les missions détaillées dans l'annexe 2 de la présente convention et à affecter les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le pilotage, de valider les bilans d'activité ainsi que le champ d'exercice des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil portées par Seine Grands Lacs, un comité des partenaires est constitué. Il est chargé de :

- Valider le prévisionnel du programme annuel d'intervention ;
- Valider le bilan d'activité et financier du programme annuel d'intervention ;
- Examiner les modalités de mise en œuvre des missions et les orientations du programme d'activité.

Le comité des partenaires se réunit au moins une fois par an.

Il est composé au minimum :

- Du Président de Seine Grands Lacs et du Directeur général des services (ou de leur représentant) ;

- D'un représentant de chacune des collectivités partenaires, dont la ~~Communauté de communes~~ ;
- De toute personne qualifiée, invitée à la demande du Président de Seine Grands Lacs pour apporter son expertise.

Le secrétariat et l'animation du Comité des partenaires sont assurés par les services de Seine Grands Lacs.

Par ailleurs, un comité de suivi particulier, composé de Seine Grands Lacs et de la Communauté de communes, se réunira une à deux fois par an afin d'établir un bilan personnalisé des investigations en cours et à mener.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Le partenaire et Seine Grands Lacs s'engagent à maintenir confidentielle toute information **déclarée comme telle** par l'une des parties et échangée dans le cadre de ce partenariat. Les documents diffusés doivent respecter la propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

Chaque partie déclare être assurée pour les activités et engagements qui résultent de la présente convention.

Chaque partie, ou ses préposés, devra se conformer aux règlements intérieurs et aux consignes de sécurité des locaux d'accueil de l'autre partie.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un terme fixé au 31 décembre 2027. Elle pourra, le cas échéant, être prolongée par voie d'avenant au-delà de cette date.

ARTICLE 9 – RÉVISION-ACTUALISATION DE LA CONVENTION

À la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés, conjointement par les parties, et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention notamment lors de l'adhésion de nouveaux partenaires.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenue(s) dans les différentes clauses précédentes. Cette résiliation ne deviendra effective que 3 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeur considéré comme recevable. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 11 – TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 12 – CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention. »

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

Pour Seine Grands Lacs,

Le Président

Pour la Communauté de communes

Bassée-Montois,

Le Président

Patrick OLLIER

Monsieur Roger DENORMANDIE

Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

Annexe 1 – Contribution financière

Cette contribution financière permet de participer aux salaires des agents mobilisés par le partenariat et aux charges associées d'expertise de structures spécialisées dans ce domaine (France Digues, Cerema, ...).

Le montant, pour partenaires de Seine Grands Lacs, est établie selon un barème défini en fonction du nombre d'habitants :

- Pour les EPCI, ce nombre d'habitants correspond à la population totale
- Pour les Syndicats, ce nombre d'habitants correspond à la population en zone inondable

La population retenue est basée sur les déclarations effectuées par chaque collectivité et syndicat partenaire

Le décompte suivant, relatif aux contributions applicables à l'ensemble des partenaires de la cellule d'accompagnement constituée par Seine Grands Lacs, est établi selon le critère précité :

Seuil de population	Montants
00 000 – 40 000	3 000 €
40 000 – 80 000	6 000 €
80 000 – 120 000	9 000 €
120 000 et plus	12 000 €

Pour ces missions, la contribution de la Communauté de communes Bassée-Montois est ainsi évaluée au montant annuel de 3 000 €.

Annexe 2 – Descriptif des missions

Le présent descriptif comprend les missions suivantes :

Mission 1 – Diminution de la vulnérabilité du territoire aux inondations

- Accompagnement à la réalisation de diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations
- Accompagnement sur le volet ruissellement
- Accompagnement sur le volet remontées de nappe
- Accompagnement dans la mise en œuvre des marchés pour la pose de repère de crue et des objets associés ainsi que leurs valorisations
- Accompagnement pour les diagnostics du bâti
- Mise en œuvre du Décret Digues de 2015

Mission 2 – Ingénierie pour le développement de Zones d'Expansion de Crues (*en lien avec le Pôle ZEC*)

- Ensemble d'outils et de démarches mis en place pour préserver, restaurer ou créer des Zones d'Expansion de Crues (ZEC)

Mission 3 – Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (*en lien avec le Chargé de Mission préparation à la Gestion de Crise*)

- Accompagnement à la réalisation de Plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde
- Réalisation d'exercices de crise

Mission 4 – Formation des acteurs et partage des connaissances

- Accès prioritaire aux formations EPISEINE planifiées (*en lien avec EPISEINE*)
- Réalisation de formation EPISEINE sur le territoire des partenaires (*en lien avec les Animateurs PAPI*)
- Ateliers thématique et/ou d'échanges inter-partenaires et Seine Grands Lacs sur les retours d'expériences (outils et techniques)

Mission 5 – Information et expertise technique en hydrologie (*en lien avec le Service Hydrologie*)

- Information des débits et publication des feuilles de côtes et des bulletins de crues (*en crise*)
- Accompagnement dans la réalisation de modèles hydrologiques et hydrauliques
- Accompagnement technique dans la métrologie

Mission 6 – Accompagnement à la réalisation de diagnostics territoriaux de vulnérabilité aux étiages sévères (*en lien avec le Service Hydrologie*)

Ces missions consistent en un **accompagnement technique** et réglementaire des collectivités (planification, état des lieux, soutien à la rédaction des cahiers des charges, soutien à la passation des marchés, soutien à la conduite des études et soutien à la rédaction des dossiers d'autorisations administratives...).

Cet accompagnement ne peut se substituer à la maîtrise d'ouvrage des études et des démarches relevant de la seule compétence et responsabilité de la collectivité partenaire.

Mission 1 :

Diminution de la vulnérabilité du territoire aux inondations

Accompagnement à la réalisation de diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations

Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités à structurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et en particulier la PI, en disposant d'un **diagnostic territorial** exhaustif des enjeux exposés aux inondations (population, habitat, services publics, réseaux, entreprises, zones naturelles et agricoles...) en fonction des différents niveaux d'aléa (10, 20, 30, 50, 100 ans...), des coûts potentiels engendrés par chaque niveau d'aléa. L'accompagnement de Seine Grands Lacs est basé sur la réalisation d'un **diagnostic de vulnérabilité du territoire** au risque d'inondation. Ce diagnostic s'appuiera sur la méthodologie préconisée par le CEREMA et par la DREAL Rhône-Alpes-Auvergne (REVITER) sur les territoires tests retenus dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes. Ce diagnostic territorial permettra à la collectivité de **concevoir, hiérarchiser, déployer et coordonner sa politique de prévention des inondations** basée sur des mesures d'anticipation et de gestion (urbanisme, plans communaux de sauvegarde, alerte et gestion de crises... dispositions hors du champ GEMAPI) et **sa politique de protection** (GEMAPI) en définissant son dispositif de protection en fonction du niveau de responsabilité qu'elle souhaite assumer et de ses capacités financières (instauration et fixation du montant de la taxe).

Les objectifs et les missions consistent à :

- Investiguer, synthétiser et restituer les textes réglementaires en rapport avec la prévention du risque inondation et les mesures de protection des territoires exposés ;
- Animer la démarche territoriale relative à la mise en œuvre de cette mission :
 - Soutenir l'élaboration des cahiers des charges et des documents de consultation pour la réalisation des diagnostics territoriaux de vulnérabilité, en concertation avec les services de la collectivité et les services de l'État,
 - Participer à la conduite du diagnostic territorial et du plan d'actions qui en découle.

Accompagnement sur le volet ruissellement

Une **étude de ruissellement** vise à analyser les mécanismes d'écoulement des eaux pluviales **hors réseau** sur un territoire donné, généralement à l'échelle d'un bassin versant rural ou urbain.

Elle permet de **modéliser les écoulements superficiels** générés par des événements pluvieux, notamment ceux qui provoquent des inondations par ruissellement, débordement de réseau ou accumulation d'eau en point bas. Les objectifs principaux de cette étude sont :

- Identifier les zones de production de ruissellement, les axes d'écoulement préférentiels et les points d'accumulation.
- Évaluer les débits de pointe, volumes ruisselés et les temps de concentration.
- Analyser les interactions avec le réseau hydraulique existant (fossés, buses, réseaux pluviaux).
- Proposer des solutions de gestion des eaux pluviales à la source (réduction du ruissellement à l'amont) et en transit (stockage, ralentissement, dévoiement).

Elle peut notamment servir à terme à **intégrer le risque dans les documents d'urbanisme** (PLU(i), PADD, ...).

Cette mission consiste en un accompagnement à la rédaction du cahier des charges et au suivi de l'étude en lien avec le partenaire.

Accompagnement sur le volet remontées de nappe

Une étude sur le volet des remontées de nappe permet de mieux comprendre l'aléa inondation. En effet, certains secteurs peuvent être inondés sans que l'eau provienne directement du débordement en rivière, il s'agit alors souvent de remontées de nappe, alimentée par le cours d'eau en crue.

Dans le cas de ces débordements de nappe, les caves et autres espaces souterrains sont les premiers à subir un impact, avec des niveaux de nappe qui peuvent ensuite monter au-dessus du niveau du terrain naturel et provoquer des inondations.

Une analyse topographique, géologique, et pédologique permet de mieux appréhender le risque. Une modélisation hydrogéologique couplée au modèle hydraulique de surface permet d'améliorer la connaissance de l'aléa.

Les objectifs des études de débordement de nappe sont de :

- Caractériser et identifier les zones inondées par remontées de nappe en comparaison des inondations provenant de débordements de rivière
- Identifier les caves et souterrains sensibles à cet aléa
- Proposer des actions de réduction de la vulnérabilité

Accompagnement dans la mise en œuvre des marchés pour la pose de repère de crue et des objets associés ainsi que leurs valorisations

Un repère de crue est constitué d'une marque, sur un support généralement scellé à un édifice, matérialisant le niveau atteint lors d'une crue historique (ce qui est réel) ou représentant un aléa sur des sites qui ne sont pas couverts par des données historiques (ce qui est reconstitué).

La Loi sur les Risques du 30 juillet 2003 donne aux maires la responsabilité de l'inventaire des repères existants et de la pose de nouveaux repères. Le bon déroulement de la démarche nécessite donc une implication des communes qui doivent participer à l'inventaire des repères existants sur leur territoire, sélectionner des sites propices à l'implantation de nouveaux repères et prendre à leur charge la pose des repères de crue.

Les prestations d'accompagnement comprennent principalement la sensibilisation des acteurs, la rédaction d'un CCTP adapté, la mise à disposition de modèles de repères et d'outils de sensibilisation associés.

Les données pouvant être fournies par Seine Grands Lacs :

- **Modèles de format des repères de crue**

Ces repères de crue ont pour forme :

- Un modèle rond s'il s'agit d'une marque historique (modèle proposé en annexe de l'arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crues) ;
- Un modèle carré s'il s'agit du niveau d'eau établi par le PPRI en vigueur sur la commune – modèle de repère validé par les services de l'État.

- **Modèle des panneaux d'accompagnement**

Seine Grands Lacs met à disposition des partenaires, à destination des communes, un modèle de panneau d'accompagnement en version numérique qui respecte la charte graphique proposée par Seine Grands Lacs (charte graphique commune pour tous les outils de communication). Ils ont une vocation pédagogique et sont pour moitié personnalisables par la Commune. Ils comprennent notamment des informations sur les dommages engendrés par les crues précédentes.

Accompagnement pour la diminution de la vulnérabilité du bâti

Diminuer la vulnérabilité du bâti, c'est anticiper les risques et adapter ou renforcer les bâtiments pour qu'ils résistent mieux à des situations dangereuses. L'objectif de la diminution de la vulnérabilité du bâti est donc de réduire les pertes humaines, les dégâts matériels, les coûts de réparation, ainsi que l'interruption d'activité, notamment dans le cas des bâtiments publics ou industriels.

Un diagnostic du bâti est une **étude technique** qui va permettre d'évaluer dans quelle mesure un bâtiment est exposé et sensible face à une inondation. L'objectif de ce diagnostic est d'**identifier les points faibles** du bâtiment pour proposer des solutions concrètes de protection ou d'adaptation.

Mise en œuvre du Décret Digues de 2015

Le Décret Digues du 12 mai 2015 a prévu dès le début de l'année 2016, des démarches de définition des autorités compétentes rattachées aux ouvrages de protection, dès 2017, le recensement des ouvrages, la classification et la constitution des dossiers d'autorisation puis la mise en œuvre des nouvelles dispositions de surveillance et d'auscultation à partir de 2018.

Seine Grands Lacs recommande que la définition de système d'endiguement et/ou d'un aménagement hydraulique s'inscrive dans une démarche globale de **diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations** (cf. Mission 1) qui permet d'analyser le fonctionnement du territoire face à l'inondation et de préciser les composantes majeures qui y sont exposées, à la fois dans les zones inondables mais également dans les zones qui pourraient être impactées indirectement par l'inondation par les ruptures de réseaux et la dégradation des services publics.

La **définition du système d'endiguement** et/ou **d'un aménagement hydraulique** s'inscrit pleinement dans l'**exercice de la compétence GEMAPI**. C'est l'autorité compétente en matière de prévention des inondations qui identifie tous les ouvrages présents sur son périmètre, leurs gestionnaires et leurs propriétaires. Sur la base de ces informations, elle doit définir un ou plusieurs systèmes d'endiguement et/ou aménagement hydraulique. Bien que complexe et technique, cette réflexion constitue l'une des bases de la **stratégie de prévention et de protection de la collectivité**. Le cheminement vers la définition (ou non) du système d'endiguement et/ou d'aménagement hydraulique permet ainsi d'appréhender la définition d'un **plan pluriannuel des investissements** pour les ouvrages, **les moyens et les modalités à mobiliser pour leur gestion et leur entretien**. Cette étape est essentielle pour permettre à l'autorité compétente de définir son **niveau de responsabilité en cas de sinistre** et déterminer les enjeux financiers nécessaires à la programmation budgétaire, tant pour les charges de fonctionnement que pour les investissements.

Compte tenu de la complexité des textes réglementaires et de la nécessité pour les collectivités concernées d'apprécier justement les enjeux et les conséquences pour leur territoire, Seine Grands Lacs propose d'apporter un appui adapté à celles qui ont exprimé ce besoin et contractualisé leur participation à la mission.

Les objectifs et les missions consistent à :

- Investiguer, synthétiser et restituer les textes réglementaires en rapport avec la prévention du risque inondation et les mesures de protection des territoires exposés,
- Animer la démarche territoriale relative à la mise en œuvre de cette mission :
 - Soutenir l'élaboration des cahiers des charges et des documents de consultation pour la réalisation des éléments constitutifs des dossiers d'autorisation administrative des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques, en concertation avec les services de la collectivité,
 - Accompagner les collectivités dans la procédure d'autorisation administrative des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

Mission 2 :

Ingénierie pour le développement de Zones d'Expansion de Crues

A l'échelle du périmètre de reconnaissance de Seine Grands Lacs, de nombreux champs d'expansion de crue encore vierges de toute urbanisation contribuent à « réduire à la source » les débits de l'ensemble du chevelu (du ruisseau jusqu'aux grandes rivières) en réduisant les niveaux d'eau dans les zones urbanisées en aval. L'objectif général consiste à valoriser les infrastructures vertes dans la gestion du risque inondation sur le bassin amont de la Seine et à proposer des mesures de gestion des champs d'expansion de crues et des zones humides afin de maintenir leurs fonctions dans la gestion globale du risque inondation.

Plus précisément, cette action a pour objectif de recréer une solidarité de bassin pour relier des territoires à forts enjeux (TRI) avec les zones rurales situées en amont.

Le soutien des partenaires de la cellule d'accompagnement peut concerner trois axes :

- **Axe 1** : l'outil GEMAZEC qui permet l'identification, la caractérisation et la hiérarchisation des ZEC en fonction de leur volume de stockage, de leur potentiel de reconnexion avec le cours d'eau, des capacités des structures locales à mettre en œuvre des projets, etc. Cet outil technique est également un outil stratégique d'aide à la décision pour les collectivités. Il repose sur une thèse CIFRE (2022-2025) et sera mis en ligne sur une plateforme en mode web (les partenaires pourront alors faire une demande d'accès à la plateforme).
- **Axe 2** : la mise au point de méthodologies pour aller vers une agriculture résiliente, pour le financement (des travaux, des indemnisations de sur-inondation, de paiements pour services environnementaux...), pour l'intégration des ZEC dans l'urbanisme et pour la réalisation d'opérations expérimentales. Cet axe 2 repose sur le partenariat et l'établissement de conventions de coopération avec les chambres d'agriculture et les collectivités.
- **Axe 3** : la co-construction en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, de projets de territoire pour la prévention des inondations autour de la valorisation des ZEC. L'axe 3 suppose une relation de confiance entre les structures par la mise en place d'une animation soutenue pour la réalisation d'un travail collectif qui doit aboutir à faire émerger ou accélérer la mise en œuvre de projets multi-fonctionnels et ambitieux. Ces projets peuvent bénéficier d'un soutien technique et/ou financier de Seine Grands Lacs.

Mission 3 :

Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise

Cette mission se divise en deux axes :

- L'appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS et PiCS),
- L'opérationnalisation des plans existants à l'aide d'exercices de gestion de crise à petite échelle.

L'ensemble de ces missions s'inscriront, en lien avec les collectivités, dans une démarche de transfert de connaissances visant à l'autonomisation des forces vives des structures accompagnées.

Accompagnement à la réalisation des plans communaux ou inter-communaux de sauvegarde

La loi de modernisation de sécurité civile de 2004, dite loi MOSC, a refondé l'organisation de la sécurité civile en France. Les communes, et plus spécifiquement les Maires, sont désormais identifiés, aux côtés du préfet, comme étant directeurs des opérations de secours (DOS) en cas de situation de crise affectant leur territoire. Pour préparer la gestion de crise, les communes sont depuis incitées à élaborer et à opérationnaliser à l'aide d'exercices de gestion de crise leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ou leurs plans intercommunaux de sauvegarde (PiCS). Avec la loi Matras passée en 2021, l'organisation d'exercices de gestion de crise est obligatoire tous les 5 ans pour toutes les communes et EPCI soumis à l'obligation de réaliser un PCS ou un PiCS.

Les missions d'accompagnement pourront ainsi permettre, sans s'y limiter, les actions suivantes :

- Sensibilisation et formation des agents et/ou élus sur des thématiques relevant des PCS, PiCS, des PCA, de la gestion de crise et de l'organisation de la sécurité civile en France ;
- Appui méthodologique à la réalisation ou à l'actualisation de PCS et PiCS ;
- Appui méthodologique à la mise en place de PCA.

Réalisation d'exercices de crise

La gestion de crise ne se limite pas aux seules structures identifiées dans l'organisation de la sécurité civile. L'ensemble des acteurs locaux (collectivités territoriales, opérateurs, entreprises, associations, etc.) doivent également concourir par l'action de leur service à la gestion de crise sur le périmètre d'action qui leur correspond. À ce titre, l'ensemble des structures du territoire sont invitées à mettre en place et à tester des plans de gestion de crise.

Les missions d'accompagnement pourront ainsi permettre, sans s'y limiter, les actions suivantes :

- Assistance au montage d'exercice de gestion de crise (PCS, PiCS ou plan de gestion de crise) : formation, cadrage et définition des objectifs, participation à la rédaction du scénario, formation à l'animation et animation de l'exercice, contribution au retour d'expérience ;
- Conseil et veille technique et réglementaire dans l'ensemble des thématiques affiliées à la gestion de crise à l'échelle des collectivités territoriales.

Mission 4 :

Formation des acteurs et partage des connaissances

Accès prioritaire aux formations EPISEINE planifiées

EPISEINE (Ensemble pour la Prévention des Inondations sur le bassin de la Seine) est un dispositif global d'information sur le risque d'inondation en Île-de-France. Il s'inscrit sur le long terme et a vocation à diffuser les bonnes pratiques et les bons comportements à adopter avant, pendant et après la crue pour favoriser l'autonomie des populations. Il vise également à encourager et accompagner l'entraide et la solidarité de proximité qui sont des valeurs indispensables en cas d'inondation.

Cette démarche partenariale s'appuie sur les acteurs institutionnels (Préfecture de Police, DRIEAT...), sur les acteurs locaux des collectivités, mais également sur les associations et les entreprises.

Le dispositif EPISEINE se traduit notamment par :

- Une plateforme collaborative (episeine.fr) et des réseaux sociaux associés qui proposent, entre autres, des informations, actualités et ressources sur le risque inondation ;
- Des formations gratuites en présentiel (notamment une formation pour que les collectivités puissent monter leur propre exercice de crise en autonomie) et pour lesquelles les partenaires de la Cellule d'accompagnement bénéficient d'un accès prioritaire ;
- Des ressources et outils pédagogiques réutilisables et libres de droits pour favoriser la démultiplication des actions de sensibilisation à toutes les échelles ;
- Des campagnes de sensibilisation ciblées déployées à destination des publics les plus exposés au risque d'inondation.

Réalisation de formations EPISEINE sur le territoire des partenaires

Certaines formations EPISEINE pourront éventuellement être délocalisées sur les territoires en lien avec les animateurs PEP/PAI

Ateliers thématique et/ou d'échanges inter-partenaires et Seine Grands Lacs sur les retours d'expériences (outils et techniques)

Possibilité d'animer et/ou de co-organiser des ateliers thématiques mais également d'organiser des temps d'échanges entre partenaires afin de partager les retours d'expériences, les outils et les techniques utilisés. Ces moments favorisent la mutualisation des bonnes pratiques et le renforcement des compétences collectives.

Mission 5 :

Information et expertise technique en hydrologie

Information des débits et publication des feuilles de côtes et des bulletins de crues (en crise)

Dans le cadre de la gestion de ses lacs réservoirs, les services de Seine Grands Lacs publient chaque jour en interne une feuille de cotes indiquant les débits relevés en amont et en aval des ouvrages, les débits prélevés et restitués ainsi que le taux de remplissage.

En situation d'alerte de crue et de crise, le dispositif d'information est renforcé par la publication de bulletins de crue sur le site internet de Seine Grands Lacs.

En situation d'alerte et de crise, le partenariat pourra permettre la diffusion des bulletins de crue aux personnes référencées par les partenaires afin d'informer les techniciens et les élus sur la situation.

Accompagnement dans la réalisation de modèles hydrologique et hydraulique

Les modèles hydrauliques et hydrologiques sont des outils essentiels pour analyser et gérer les comportements de l'eau dans les systèmes naturels et artificiels. Bien qu'ils soient souvent utilisés ensemble dans les études d'aménagement du territoire ou de gestion des risques, ils ont des rôles spécifiques et complémentaires.

Les modèles hydrologiques et hydrauliques ont pour objectif de représenter le bassin versant, de caractériser l'écoulement et de réaliser des cartographies de zones inondées. Il permet grâce aux crues historiques d'établir un diagnostic des problématiques d'écoulement et des zones inondables. Ce diagnostic est une étape fondamentale avant tout projet d'aménagement hydrauliques ou de solutions fondées sur la nature qui pourront ensuite être modélisées et testées.

Le modèle **hydrologique** représente la réaction du bassin versant suite à une pluie. Il transforme le **cumul de pluie** tombé sur le bassin **en débit**. Il représente pour cela le **comportement de l'eau à la surface du sol**, la façon dont elle s'infiltra, ruisselle et s'évapore ainsi que les écoulements de surface et souterrains.

Le modèle **hydraulique** représente l'écoulement de l'eau **dans des système définis**, comme les rivières, les canaux, les égouts, et les réseaux de drainage. Il simule comment l'eau se déplace dans un espace donné en prenant en compte la résistance des matériaux (par exemple, le lit d'une rivière ou les parois d'un canal), la pente, et les obstacles et ouvrages. A partir de ces diverses représentations explicites, le modèle **hydraulique représente les hauteurs d'eau** induites par le débit en rivière et permet d'estimer les hauteurs d'eau en rivière et dans les zones inondables.

L'accompagnement consiste en une aide à la rédaction du cahier des charges et au suivi de l'étude en lien avec le partenaire. Seine Grands Lacs pourra également mettre son modèle à disposition si cela peut s'avérer pertinent.

Accompagnement technique dans la métrologie (jaugeages)

Le jaugeage est une méthode utilisée pour **mesurer le débit ou le niveau d'eau** dans un cours d'eau, un canal, un réservoir, ou tout autre système hydraulique. Cela permet de quantifier le volume d'eau qui passe à un endroit donné pendant une période spécifique.

Deux types de stations de mesures fixes de débit existent :

- Stations limnimétriques : dans le cas d'une station mesurant uniquement le niveau d'eau, une relation hauteur/débit doit-être calculée. Celle-ci est réalisée par l'intermédiaire d'une courbe de tarage, créée à partir de nombreux jaugeages.
- Stations débitmétriques : les stations débitmétriques permettent de calculer directement le débit à partir d'un capteur de niveau et d'un capteur de vitesse. Néanmoins le jaugeage reste nécessaire car il s'agit du seul moyen d'établir la station et de vérifier son bon fonctionnement.

Le jaugeage est ainsi essentiel dans de nombreuses applications, telles que la gestion des ressources en eau, la prévention des inondations, ou encore la surveillance de l'environnement.

A ce titre, il est proposé un **accompagnement dans l'étalonnage des stations** par les équipes de jaugeages de Seine Grands Lacs. Il sera également possible de mettre en place des **formations ponctuelles à destination des équipes techniques** du partenaire.

Par ailleurs, **en dehors des nécessités des jaugeages liées à l'exploitation de Seine Grands Lacs**, il y aura une possibilité d'intervenir ponctuellement durant les horaires ouvrés.

Mission 6 :

Accompagnement à la réalisation de diagnostics territoriaux de vulnérabilité aux étiages sévères

Un **diagnostic territorial de vulnérabilité aux étiages sévères** est une analyse approfondie d'un territoire visant à identifier sa sensibilité et sa capacité d'adaptation face aux périodes de basses eaux, appelées étiages, lorsqu'elles deviennent anormalement longues ou intenses. Il constitue un outil stratégique pour anticiper les conséquences des étiages sévères et construire une **gestion durable et équitable de l'eau à l'échelle locale**.

En cas d'étiage sévère, le débit des cours d'eau peut s'avérer insuffisant pour répondre aux besoins des usages anthropiques et des milieux naturels. Le bassin de la Seine supérieure ne fait pas figure d'exception d'autant qu'il comporte de forts enjeux économiques et environnementaux (i.e. recharge des nappes et maintien des services écosystémiques rendus par les zones humides). Or, la quasi-absence de situation de défaillance grâce à l'action de soutien d'étiage des lacs-réservoirs au cours des dernières décennies a pu générer un sentiment de sécurité, masquant par là même des vulnérabilités bien réelles. Les recherches récentes menées sur l'axe Seine ([Seine Grands lacs, 2022](#)) prévoient ainsi une hausse des besoins en eau à l'horizon 2050 doublé d'une diminution des débits d'étiage de 20% et d'un allongement de la durée de ces derniers de l'ordre de 65 jours. Ces facteurs seront probablement responsables d'une dégradation de la mission de soutien d'étiage. Dans ce contexte de changement global (i.e. climatique et socio-économique), la question de la disponibilité et du partage de la ressource en eau est donc devenue fondamentale.

Le diagnostic met en évidence les pressions exercées sur la ressource (prélèvements excessifs, imperméabilisation des sols, dégradation des zones humides) et les éventuels conflits d'usage en période de tension. Il va permettre d'**identifier les secteurs géographiques et les usages de l'eau les plus vulnérables**, comme l'agriculture irriguée, l'alimentation en eau potable, l'industrie ou encore les milieux naturels aquatiques. Il repose sur l'analyse de données hydrologiques (débits, niveaux d'eau), climatiques (sécheresses, températures), mais aussi socio-économiques (types d'usages, densité de population, dépendance à la ressource).

Faire un diagnostic territorial de vulnérabilité aux étiages sévères est essentiel pour garantir une **gestion durable et équitable de l'eau**, prévenir les risques liés à la pénurie d'eau et assurer la protection de l'environnement tout en répondant aux besoins humains et économiques.

À l'issue de l'étude, des **mesures sont recommandées** pour améliorer la résilience du territoire : économies d'eau, modernisation des réseaux, restauration des milieux naturels, adaptation des cultures, gestion partagée de la ressource, ou encore sensibilisation des acteurs locaux.

Les objectifs d'un diagnostic territorial de vulnérabilité aux étiages sévères sont :

- **Comprendre les risques** liés aux étiages
- Avoir une **connaissance approfondie de la ressource**, des milieux aquatiques, et des usages associés, et ce à une échelle hydrologique ou hydrogéologique pertinente
- Etablir un **bilan quantitatif** dans la situation actuelle et dans les conditions futures d'évolution du climat et du territoire.
- **Proposer des leviers d'adaptation** en répondant à des besoins opérationnels en vue d'une adaptation des usages et des activités au changement climatique en intégrant la dimension milieu naturel.